LE POINT SUR...

Règlement européen sur l'IA : quelles obligations pour les entreprises ?

État des lieux après l'échéance du 2 août 2026 et plan de mise en conformité

Depuis le 2 août 2026, l'essentiel du règlement européen sur l'intelligence artificielle est applicable. Une idée fausse circule largement : ce texte ne viserait que les concepteurs d'outils. Il concerne aussi les entreprises qui se contentent d'utiliser l'IA, c'est-à-dire la quasi-totalité d'entre elles, souvent sans le savoir. Leurs obligations restent limitées, mais deux d'entre elles sont déjà applicables : la formation des personnes qui utilisent ces outils, en vigueur depuis février 2025, et la transparence, depuis août 2026.

Qui est concerné, et à quel titre ?

Le règlement classe les usages de l'IA selon leur dangerosité, et non les outils selon leur technologie. Quatre niveaux coexistent, du plus contraignant au plus libre.

	Niveau inacceptable	
Exemples d'usages	***Ce que cela implique pour une entreprise utilisatrice***	***Depuis quand***
Notation sociale des personnes ; manipulation des comportements ; exploitation de vulnérabilités liées à l'âge, au handicap ou à la situation économique ; reconnaissance des émotions des salariés sur le lieu de travail	Usage interdit, sans exception et sans régularisation possible. Vérifier qu'aucune fonction de ce type n'est activée dans les outils déjà en place, notamment les logiciels RH et les solutions de relation client	**Février 2025**. Deux nouvelles interdictions s'ajoutent en **décembre 2026**
	Niveau haut risque (systèmes autonomes)	
Tri ou présélection de candidatures ; évaluation, promotion ou affectation de salariés ; décision d'octroi de crédit ; tarification en assurance vie et santé ; accès à une formation	Obligations renforcées : supervision humaine, documentation, information des personnes concernées. Ne lancer aucun projet de ce type sans analyse préalable. Dès aujourd'hui, maintenir une relecture humaine de chaque décision et en conserver la trace	**Décembre 2027**
	Niveau haut risque (IA intégrée à un produit réglementé)	
IA embarquée dans un dispositif médical, une machine, un jouet, un ascenseur, un véhicule	Régime rattaché à celui du produit. Concerne les fabricants, rarement les entreprises utilisatrices. À surveiller si vous intégrez de l'IA dans un produit que vous commercialisez	**Août 2028**

© ATH. Tous droits réservés.

Exemples d'usages	Ce que cela implique pour une entreprise utilisatrice	Depuis quand
	Risque limité	
Robots conversationnels, génération de textes, d'images, de voix ou d'avatars	Informer les personnes qu'elles dialoguent avec une IA : l'obligation pèse sur l'éditeur de l'outil, faites-la figurer au contrat. Signaler les images, sons et vidéos générés par IA représentant de façon réaliste des personnes ou des événements réels. Les textes relus par une personne qui en assume la responsabilité n'ont pas à être signalés	**Août 2026**
	Risque minimal	
Rédaction, traduction, synthèse, correction, classement de documents	Aucune obligation propre à ces usages. C'est la très grande majorité des usages en TPE/PME	-

Quel que soit le niveau de risque, deux règles s'appliquent : l'obligation de développer la maîtrise de l'IA chez les personnes qui l'utilisent pour le compte de l'entreprise, et le RGPD dès que des données personnelles sont saisies dans l'outil.

Le texte distingue ensuite deux rôles, et c'est le point le plus déterminant en pratique. Le fournisseur conçoit un système d'IA ou le met sur le marché : il porte l'essentiel des obligations. Le déployeur utilise un système conçu par un tiers dans le cadre de son activité professionnelle : ses obligations sont bien plus légères. La quasi-totalité des entreprises relèvent de cette seconde catégorie.

Le basculement de l'une à l'autre est néanmoins possible. Une entreprise qui met un outil d'IA à disposition de ses clients sous sa propre marque, ou qui détourne un outil existant vers un usage relevant du haut risque, comme le tri automatisé de candidatures, devient fournisseur et se voit appliquer un régime nettement plus exigeant.

Le calendrier d'application

Date	Ce qui s'applique
Février 2025	Interdiction des usages inacceptables et obligation de développer la maîtrise de l'IA dans l'entreprise
Août 2025	Obligations des fournisseurs de modèles à usage général
Août 2026	Application générale du règlement et obligations de transparence
Décembre 2026	Nouvelles interdictions et fin du délai accordé aux éditeurs d'outils génératifs déjà commercialisés pour marquer techniquement leurs contenus
Décembre 2027	Obligations applicables aux usages à haut risque (recrutement, évaluation, crédit, éducation)
Août 2028	Obligations applicables à l'IA intégrée à des produits déjà réglementés

Les échéances les plus lourdes, celles des usages à haut risque, ont été repoussées de 2026 à **décembre 2027** par un règlement européen d'assouplissement adopté à l'été 2026. Ce report donne du temps mais ne supprime aucune obligation, et il ne concerne pas les règles déjà en vigueur.

Qui contrôle, et quelles sanctions ?

Les sanctions relèvent des autorités nationales, avec trois paliers : les plus élevés visent les usages interdits, les intermédiaires les manquements aux autres obligations, les plus faibles les informations inexactes communiquées aux autorités.

Les plafonds s'expriment en millions d'euros ou en pourcentage du chiffre d'affaires mondial, la PME se voyant appliquer le montant le plus faible des deux.

En France, la désignation définitive des autorités de contrôle relève d'un texte encore en discussion : le schéma envisagé confie la coordination à la DGCCRF, aux côtés de la CNIL et des régulateurs sectoriels selon les domaines.

Concrètement pour l'entreprise

Recenser les usages

- **Tenir un registre des outils d'IA utilisés :** outil, fournisseur, finalité, données traitées, services concernés, date de validation.
- **Interroger les équipes plutôt que les seuls responsables informatiques.** Les usages les plus répandus passent par des outils gratuits ou par des fonctions d'IA activées dans des logiciels déjà en place.

© ATH. Tous droits réservés.

Former les utilisateurs : une obligation en vigueur, mais souple

Depuis février 2025, toute organisation qui utilise l'IA doit prendre des mesures pour développer la maîtrise de ces outils chez les personnes qui s'en servent pour son compte.

Le règlement d'assouplissement de juillet 2026 a précisé cette obligation : elle n'impose ni format, ni durée, ni certification, ni l'atteinte d'un niveau déterminé.

Les mesures doivent simplement être proportionnées aux usages réels et aux risques qu'ils présentent. L'obligation n'a pas disparu, elle est devenue une obligation de moyens.

- Expliquer ce que l'outil sait faire et ce qu'il ne sait pas faire, notamment sa capacité à produire une réponse fausse avec assurance.
- Indiquer les données qui ne doivent jamais y être saisies.
- Poser la règle de vérification des résultats avant tout usage externe.
- Préciser à qui signaler une erreur ou une saisie malencontreuse.
- Étendre la formation aux nouveaux arrivants et aux prestataires qui utilisent les outils de l'entreprise.

La preuve compte autant que l'action : support daté, liste d'émargement et mise à jour à chaque nouvel outil constituent le dossier qu'une entreprise utilisatrice peut présenter.

Informer et signaler

- Vérifier que les robots conversationnels exposés à vos clients indiquent bien qu'ils sont des IA. L'obligation pèse sur l'éditeur de l'outil : faites-la figurer au contrat.
- Signaler les images, sons et vidéos générés par IA représentant de façon réaliste des personnes, des lieux ou des événements réels.
- Les textes rédigés avec l'aide de l'IA n'ont pas à être signalés dès lors qu'une personne les relit et en assume la responsabilité.

Préparer les usages sensibles

- Identifier les projets relevant du haut risque - tri de candidatures, évaluation, décision de crédit - avant leur lancement.
- Maintenir dès à présent une relecture humaine de chaque décision produite par ces outils, et informer les personnes concernées.

Les points de vigilance

- Le report de décembre 2027 ne concerne que les usages à haut risque. Les interdictions, la formation et la transparence restent pleinement applicables.
- L'annonce par un éditeur qu'un outil est « *conforme au règlement IA* » porte sur le système, jamais sur l'usage qui en est fait : la responsabilité du déployeur demeure entière.
- Le RGPD continue de s'appliquer intégralement. Le règlement sur l'IA s'y ajoute, il ne s'y substitue pas.
- L'absence d'autorité de contrôle définitivement désignée en France ne suspend aucune obligation : elle décale seulement le moment des contrôles.

À savoir

Le règlement n'impose aucun formalisme aux entreprises utilisatrices. Mais en cas de contrôle, deux documents datés font la différence entre une démarche démontrable et une déclaration d'intention : le registre des usages et les traces de formation.

La formation mérite mieux qu'un traitement de formalité. C'est la seule mesure qui agisse simultanément sur l'obligation réglementaire, sur le risque de fuite de données et sur la qualité des résultats obtenus. Une demi-journée par an, adossée aux usages réels de l'entreprise, produit généralement davantage d'effet que n'importe quelle procédure écrite.

À retenir

1. Les entreprises qui se contentent d'utiliser l'IA sont concernées, mais avec des obligations bien plus légères que les concepteurs d'outils.
2. Deux obligations s'appliquent déjà : développer la maîtrise de l'IA chez ceux qui l'utilisent, et signaler les contenus réalistes générés par IA.
3. Le report à décembre 2027 ne vise que les usages à haut risque, tri de candidatures en tête.
4. Mettre un outil d'IA à disposition de tiers sous sa marque fait basculer l'entreprise dans le régime, bien plus lourd, des fournisseurs.
5. En cas de contrôle, un registre des usages et des traces de formation, datés et tenus à jour, font la différence.

Pour aller plus loin

Règlement (UE) 2024/1689 sur l'IA - articles 4, 5 et 50.

Règlement (UE) 2026/1744 reportant les échéances applicables aux systèmes à haut risque.

Calendrier officiel d'application tenu à jour par la Commission européenne (AI Act Service Desk).

À jour au 25 septembre 2026.

Cette fiche présente le cadre général et ne constitue pas une consultation juridique. Chaque situation appelle une analyse propre.

© ATH. Tous droits réservés.